



NOVEMBRE 2016

N° 26



Page 2 à 3

Le mot du maire

Page 4 à 5

Infos Travaux

Page 6 à 21

Infos

Page 22

Fête du pain

Page 23 à 26

Vie associative
et sportive

Page 27

Festivités de fin
d'année

Page 28 à 30

Agenda des
manifestations

Page 31

Etat civil



Le mot du Maire



Nous ne pouvons pas oublier la série d'attentats terroristes qui a eu lieu le 13 novembre 2015 à Paris. Ayons une pensée pour toutes ces victimes, leurs familles ainsi que leurs proches qui depuis ce jour là, sont plongés dans un immense chagrin et une douleur infinie.

J'éprouve aussi une pensée particulière pour les familles de nos concitoyens (es), malheureusement parties trop tôt, sincères et loyales pensées.

Grâce au travail de notre équipe de rédaction, vous allez découvrir à l'intérieur de ce Petit Mesnacais, toutes les informations concernant les décisions de l'équipe municipale, les renseignements et échos de nos associations qui participent à la vie de notre commune avec tous les événements passés et futurs, ainsi que les réalisations faites ou en cours, effectuées par nos employés municipaux avec qualité.

Suite à ma demande auprès des services compétents du département, des relevés de vitesse des véhicules passant sur les départementales traversant notre commune (85 (Cherves/Matha) et 55 (Orlut/Saint Sulpice de Cognac) ont été faits, et le constat a été transmis au Conseil Municipal. Vu les vitesses élevées et le nombre important de véhicules (plus de 3000 véhicules /jour sur la D85 avec une vitesse moyenne supérieur à 70 km/h et sur la D 55 plus de 500 véhicules/jour avec également une vitesse moyenne de 70 k/h), les services du département nous ont proposé une étude qui va se mettre en place prochainement afin de faire réduire la vitesse à l'approche du carrefour dans la traversée de Vignolles. Grâce aux nouveaux relevés et aux modifications éventuelles d'implantation de cette réalisation, nous espérons que cette étude pourra faire réduire la vitesse et apporter une sécurité supplémentaire aux usagers.

Rester serein et optimiste n'est pas facile actuellement avec toutes les baisses des dotations de l'État, mais regardons vers l'avenir et soyons résolument positif pour les prochaines années avec la création de la future Communauté d'Agglomération qui se mettra en place le 1er Janvier 2017. Nous sommes sûrs depuis le 28 Octobre 2016, date à laquelle Monsieur le Préfet de la Charente a pris la décision de la création de cette structure avec quatre Communauté de communes et non cinq, comme prévu depuis de longs mois. Ce choix, ainsi fait, va voir se réunir les Communautés de Communes de Segonzac, Châteauneuf, Jarnac et Cognac afin de créer **Grand Cognac** (nom choisi par les élus communautaires) pour notre future Communauté d'Agglomération qui prendra effet en 2017.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec nous, les élus communautaires, les salariés de tous les services des 4 Communautés, et auront encore lieu jusqu'à fin décembre pour préparer l'avenir de **Grand Cognac**. Encore beaucoup d'inconnus, dus à la compréhension ou l'incompréhension de certains textes afin de préparer, avec toutes les Communautés qui n'ont pas les mêmes compétences, les mêmes enjeux, les mêmes choix, l'organisation et la réalisation de la mise en place de cette structure. Je ne manquerai pas, dans les prochains mois de vous donner plus de renseignements et d'explications concernant **Grand Cognac** et son organisation suite aux diverses réunions auxquelles je vais participer.

Vous pouvez consulter le site internet de Grand Cognac (www.grand-cognac.fr/) afin de voir l'évolution de tous les travaux lancés sur le territoire mais également toutes informations intéressantes et projets concernant notre territoire.

Soyons Vigilant et Attentif... !!

De nombreux vols sur les derniers mois ont eu lieu sur notre commune chez des privés mais aussi dans des lieux associatifs et communaux, ce qui met le trouble et l'inquiétude sur notre territoire. Ne pas hésiter à prévenir le secrétariat de la mairie si vous constatez quelques chose d'anormal ou de surprenant autour de vous.

Ces délits, avec les remises en état à réaliser, ont malheureusement des conséquences financières importantes, prises sur notre budget qui n'est pas extensible.....

A la veille de cette fin d'année, le Conseil Municipal de Mesnac et moi-même tenions à vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles et vos proches, de passer d'agréables fêtes de fin d'année 2016.

Nous nous retrouverons pour la cérémonie des vœux le Vendredi 6 Janvier 2017 à la Salle Municipale.

Très bonnes fêtes à tous....

D.GOIS

LE TOUR POITOU CHARENTES

Le 23 août 2016 à l'heure du déjeuner, nous avons eu le plaisir de voir passer sur notre commune les 178 coureurs du tour Poitou Charentes ; il s'agissait alors de la première étape entre Angoulême et Puilboreau.

Le grand vainqueur de ce tour Poitou Charentes se nomme Sylvain CHAVANEL né à Chatellerault dans la Vienne.

Un grand merci à tous les signaleurs qui malgré la chaleur ont su faire respecter les consignes de sécurité afin que cette traversée se passe au mieux.



11 NOVEMBRE

La traditionnelle cérémonie du 11 novembre s'est déroulée sous le soleil. Une gerbe multicolore a été déposée au monument aux morts et monsieur le maire procéda à l'appel des morts. La vingtaine de personnes présentes est venue assister à cette commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et rendre hommage à tous les morts pour la France. Monsieur le maire prononça le discours du secrétaire d'État auprès du ministre de la défense chargé des anciens combattants et de la mémoire.

Il invita ensuite une jeune habitante de la commune, Mademoiselle Alice ROUSSEAU à lire un poème qu'elle avait personnellement et magnifiquement choisi pour la circonstance. Après la traditionnelle minute de silence qui s'impose, le refrain de la marseillaise a été entamé.

Monsieur le maire a demandé une nouvelle minute de recueillement, mais cette fois, pour les victimes des attentats qui frappaient Paris et Saint-Denis le vendredi 13 novembre 2015, soit 130 morts et près de 400 blessés.

Pour clôturer cette fin de matinée un verre de l'amitié a été servi à la mairie.





REHABILITATION DES LAGUNES

Lagune de Mesnac : les 3 bassins ont été curés. Cela n'avait pas été fait depuis leur création.

Lagune de Vignolles : 1 seul bassin curé les 2 autres le seront en 2017, suite aux travaux de réhabilitation.

Pour la réhabilitation et l'extension des lagunes de Vignolles un appel d'offres a été lancé, l'entreprise canalisations souterraines a été retenue. Le coût des travaux des lagunes est de 297 509 euros HT. A cela s'ajoute les diverses études (étude géotechnique, inspection des canalisations...) et le maître d'oeuvre pour un montant de 86 126 HT soit un montant total de 383 635 euros HT.

Les subventions attribuées par le Conseil Départemental et l'agence de l'eau Adour Garonne sera d'un montant d'environ 190 000 euros, il a donc été nécessaire de faire un emprunt de 203 800 euros.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la future Communauté d'Agglomération prendra la compétence assainissement, à ce titre, ces travaux, les emprunts ainsi que la redevance assainissement seront pris en charge par celle-ci.



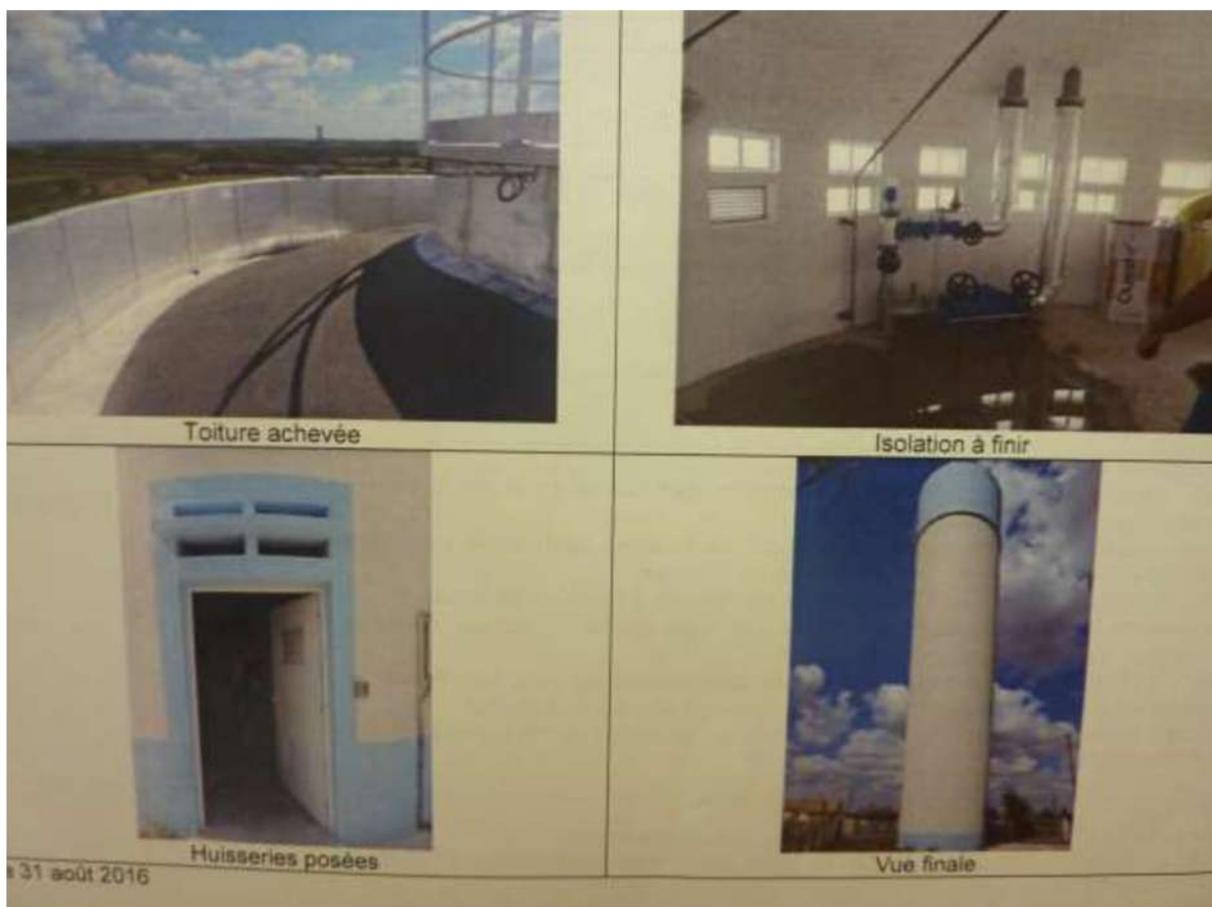


TRAVAUX CHATEAU D'EAU

Les travaux effectués sur et dans le château d'eau de Mesnac sont:

- Reprise complète de l'étanchéité de la cuve à la résine
- Réfection complète de la couverture
- Remplacement de toutes les canalisations par des canalisations inox
- Désamiantage de l'ouvrage
- Remplacement des équipements hydrauliques
- Mise en conformité des équipements de sécurité (escalier, échelle ...)
- Remplacement des huisseries (porte, fenêtre ...)
- Peinture extérieure et intérieure
- Remplacement clôture et portail extérieur

Le financement des travaux a été pris en charge à 100% par le syndicat d'eau Merpins Soloire, sans emprunt et avant le 1^{er} janvier 2017, date où la communauté d'agglomération prendra la compétence eau et assainissement.

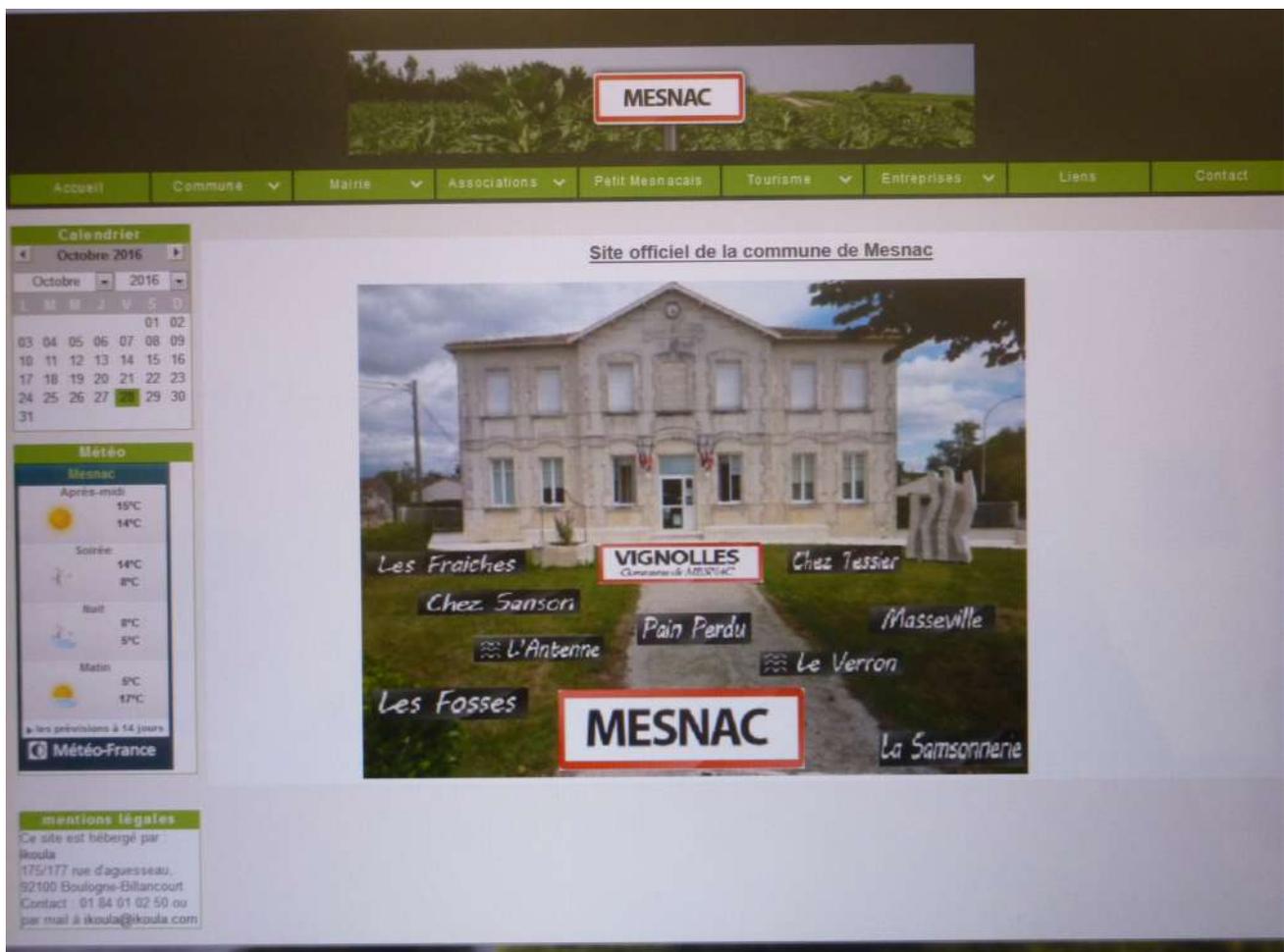


SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Suite aux diverses difficultés rencontrées pour la mise à jour régulière de notre site internet, nous avons choisi le SDITEC comme hébergeur.

L'avantage est que le SDITEC nous reproduit à l'identique notre ancien site pour un contrat annuel raisonnable avec une facilité de navigation et de modifications de tous les articles afin de vous donner comme avant les meilleurs renseignements.

adresse : www.mesnac.fr





L'inscription sur les listes électorales est indispensable pour voter. Vous devez vous rendre à la mairie, en vous munissant d'un justificatif d'identité et de domicile avant le 31 décembre 2016.

« Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique »

Les jeunes qui auront 18 ans en 2015 et 2016 bénéficient d'une inscription automatique (suite au recensement militaire), mais une vérification est nécessaire. Les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales de la commune sont :

- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes).
- Être propriétaire sur la commune

Et/ou

- être domicilié sur la commune depuis au moins 6 mois.
- Jouir de ses droits civils et politiques.

DATES DES PROCHAINES ELECTIONS

PRESIDENTIELLES : DIMANCHE 23 avril 2017
DIMANCHE 7 mai 2017

LEGISLATIVES : DIMANCHE 11 juin 2017
DIMANCHE 18 juin 2017



Carte nationale d'identité pour majeur

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE EST DESORMAIS VALABLE 15 ANS en savoir plus

La demande est rédigée sur un formulaire délivré en mairie.

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante. Elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite et valable 15 ans pour les plus récentes. En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontalière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays.

Dépôt du dossier et retrait de la carte d'identité nationale en mairie :

Le demandeur doit se présenter personnellement en mairie pour le relevé de son empreinte digitale lors du dépôt du dossier.
La carte est remise personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Il doit alors remettre son ancienne carte.

Première demande, pièces à fournir :

- Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur
- 2 photographies d'identité identiques non découpées, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et sans sourire (format 35mm x 45 mm)
- Justificatif de domicile* ou de résidence
- Pièce complémentaire en cas d'utilisation d'un Deuxième nom
- Si vous possédez un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans) : Votre passeport
- Si vous ne possédez pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans):
 - Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage
 - Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française : un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

*Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (justificatif de domicile et, s'il y a lieu, justificatif de nationalité française).

Renouvellement, pièces complémentaires à fournir :

- Votre ancienne carte d'identité
- Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte : 25 € en timbre fiscal.

Pour toutes informations complémentaires,
adresser vous en mairie
ou consulter le site vosdroits.service-public.fr



Carte nationale d'identité pour mineur

La demande est rédigée sur un formulaire délivré en mairie.

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante. Elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite et valable 10 ans.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontalière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays.

Dépôt du dossier et retrait de la carte d'identité nationale en mairie:

Le mineur doit obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande de carte d'identité ou sera procédé la prise de l'empreinte digitale de son index gauche (ne concerne que les mineurs à partir de 13 ans) . Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (soit le père, soit la mère ou soit le tuteur).

La carte est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. En cas de renouvellement, l'ancienne carte doit être restituée.

Première demande, pièces à fournir :

Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur

2 photographies d'identité identiques non découpées, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sans sourire (format 35mm x 45 mm)

Justificatif de domicile ou de résidence*

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de l'autorité parentale*(pour les parents divorcés si garde alternée fournir la copie du jugement de divorce ainsi qu'un justificatif de domicile pour chaque adresse).

Si l'enfant possède un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans) : Passeport de l'enfant

Si l'enfant ne possède pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans) :

Justificatif d'état civil* du demandeur : un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite).

Si le justificatif d'état civil* ne suffit pas pour démontrer la nationalité : Justificatif de nationalité française (sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France).

*Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession.

Renouvellement, pièces complémentaires à fournir :

Ancienne carte d'identité de l'enfant

Si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée : 25 € en timbre fiscal.

Pour toutes informations complémentaires,
adresser vous en mairie
ou consulter le site vosdroits.service-public.fr

Règlementation des feux de plein air

Un nouvel arrêté préfectoral du 3 mai 2016 apporte les modifications qui suivent.

Pour les particuliers :

Le brûlage des déchets verts ménagers est de nouveau autorisé sous conditions (*) pendant les périodes suivantes :

- du 1^{er} octobre au 31 décembre
- du 1^{er} mars au 31 mai.

Toutefois cette autorisation est limitée dans le temps : elle n'est valable que jusqu'au 1^{er} juin 2018.

Pour les entreprises et exploitants agricoles :

Le brûlage des déchets verts ou des pailles soumises à la PAC est interdit ainsi que les lâchers de lanterne célestes.

Il est rappelé que les feux de plein air sont autorisés sous conditions (*) pour :

- Le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres, vignes, élagage des haies et autres résidus d'exploitation agricole),
- La gestion forestière,
- L'écobuage ou le brûlage des chaumes agricoles non soumises à la PAC,
- Le brûlage des déchets verts parasités ou malades (après demande à la DRAAF)
- Les feux d'artifice, les feux festifs, ...

(*) Après déclaration et autorisation préalable du maire, il est nécessaire de consulter le serveur vocal au 05.45.97.61.40, avant d'allumer un feu, afin de savoir si les conditions climatiques (risque incendie et/ou prévision d'un épisode de pollution) de la journée permettent les feux de plein air.



VOLS SUR LA COMMUNE



Nous vous informons que depuis quelques temps ont lieu sur la commune différents vols chez plusieurs particuliers mais aussi dans les locaux associatifs et communaux. Il est donc important que vous fermiez vos habitations à clefs. Soyez vigilants et observateurs.

La gendarmerie organise des passages fréquemment.

Vous pouvez signaler à la mairie, les véhicules suspects qui peuvent circuler sur notre territoire.

INCIVILITES

Nous vous rappelons que le verre doit être déposé dans le conteneur et non à côté ou dans la campagne environnante. En cas de conteneur plein vous devrez patienter ou vous rendre vers un autre container qui lui serait vide. Une amende pourrait être délivrée à toute personne qui ne respecte pas ces règles.



A NE PAS FAIRE

Le tri sélectif doit être fait correctement. Les sacs jaunes ne doivent pas être mélangés avec les sacs noirs, ce qui est régulièrement le cas dans les containers qui se trouvent aux « Fosses ». Si ce problème persiste, les containers seront enlevés !



Stop au démarchage téléphonique, il suffit de vous inscrire sur une liste.

Version du 10/05/2016, document non contractuel, pouvant être soumis à modifications



bloctel.gouv.fr

FICHE PRATIQUE - COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

1. Qu'est ce qu'une réclamation ?

Une réclamation permet d'indiquer un appel de prospection sur un numéro inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique et qui correspond aux cas prévus par la loi.

Elle est transmise, si elle est recevable (cf. paragraphe 3), aux agents du service déconcentré de la DGCCRF situé dans votre lieu de résidence.

2. Comment déposer une réclamation ?

Dans votre espace personnel, accessible depuis le site bloctel.gouv.fr, vous pouvez remplir un formulaire de réclamation en prenant soin d'indiquer :

- la date de l'appel,
- la plage horaire de l'appel,
- le numéro de ligne sur laquelle vous avez été contacté(e),
- le numéro de l'appelant,
- le nom de la société appelante,
- son secteur d'activité,
- le nom de la personne qui vous a appelé(e),
- sur un champ libre : toute autre précision sur l'appel reçu notamment son objet.

3. Quelles sont les informations indispensables ?

Les informations suivantes sont indispensables aux agents du service déconcentré de la DGCCRF pour pouvoir traiter votre réclamation :

- la date de l'appel,
- la plage horaire de l'appel,
- le numéro de ligne sur laquelle vous avez été contacté(e),
- le numéro de l'appelant.

Sans ces informations, votre réclamation ne sera pas transmise aux agents du service déconcentré de la DGCCRF. Elle sera néanmoins enregistrée dans nos bases en tant que signalement et contribuera à nous aider à améliorer le service.

Toutes les informations supplémentaires prévues au paragraphe 2 permettront de traiter au mieux votre réclamation.

4. Dans quels cas déposer une réclamation ?

Afin de déposer une réclamation concernant un appel de prospection commerciale abusif, vous devez préalablement vérifier qu'il correspond à un cas répréhensible.

• Il s'agit d'un appel téléphonique	L'inscription au service Bloctel concerne uniquement le démarchage par appel téléphonique.
• ... d'un SMS ou MMS	Pour une réclamation concernant un SMS, nous vous invitons à le transférer au 33700.
• ... d'un courriel	

4.2. Le numéro de téléphone sur lequel a eu lieu l'appel

• Le numéro est inscrit sur la liste Bloctel	La réclamation doit concerner un numéro inscrit sur le service Bloctel depuis au moins 30 jours au moment de l'appel.
• Je suis le titulaire de la ligne ou son représentant légal ou son mandataire	La réclamation ne peut concerner que le numéro dont vous êtes le titulaire, celui de votre conjoint, concubin, pacsé ou de vos enfants. S'agissant des personnes sous protection de justice, en tant que curateur ou tuteur vous avez pu inscrire leurs numéros. Cela est aussi possible avec l'accord exprès et écrit de vos ascendants.
• L'appel concernait le domaine privé et pas mon activité professionnelle	Le dispositif ne concerne que les numéros de consommateurs, ce qui exclut les numéros professionnels. Pour les professionnels qui disposeraient d'une ligne mixte ayant un usage à la fois personnel et professionnel, le numéro pourra être inscrit, toutefois un appel professionnel ne pourra donner lieu à sanction.

4.3. Le professionnel ayant émis l'appel

• Je suis client(e) de la société qui m'a contacté(e) <i>Exemple : mon opérateur téléphonique, ma banque, mon assurance, ...</i>	Les professionnels avec lesquels vous êtes lié(e) par un contrat en cours peuvent vous contacter.
• J'ai volontairement laissé mon numéro de téléphone à la société qui m'a appelé(e)	Lorsque vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé pour les produits ou services demandés, le professionnel ne contrevient pas à l'interdiction
• J'ai laissé mon téléphone à une entreprise ou un service pour recevoir des devis comparatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Si le rappel a lieu dans un délai maximum de 3 mois. • Ou si vous avez, expressément et uniquement à votre demande, demandé à être rappelé(e) à une date butoir que vous avez précisée.
• L'appel concernait la fourniture de journaux, de périodiques ou magazines	La loi prévoit que, par exception, vous pourrez être démarché(e) par des professionnels en vue de fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines.
• L'appel émanait d'un institut de sondage ou d'une association à but non lucratif	Les instituts de sondage et les associations à but non lucratif pourront vous contacter dès lors qu'elles ne font pas de prospection commerciale.



FRELONS ASIATIQUES



Le dispositif de prise en charge de la destruction des nids de frelons est quelque peu modifié. C'est dorénavant la commune et non plus le conseil départemental qui traite les demandes. La commune règle les prestataires avec une participation financière limitée du conseil départemental. Il est rappelé que la destruction des nids n'est opérée que sur la période du 15 juin au 15 octobre 2016.

LA DECLARATION DES RUCHES 2016



Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, à des fins de loisirs ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche doivent déclarer chaque année et à partir de la première colonie détenue, les colonies d'abeilles dont ils sont propriétaires en précisant leur nombre et leur emplacement.

La commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des Etats membres de l'union européenne à compter de 2016. Pour cela la direction générale de l'alimentation a défini une nouvelle période de **déclaration du 1^{er} septembre au 31 décembre**.

Modalités de déclaration :

- la déclaration est à réaliser en ligne sur le site MesDemarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>). Pour les apiculteurs ne disposant pas d'outil informatique il est toujours possible de réaliser la déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie.
- Les apiculteurs devront renseigner :
 - le nombre total de colonies d'abeilles possédées
 - pour une meilleure efficacité des actions sanitaires les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir les colonies d'abeilles qui suit la déclaration, si-connues.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel français et participe à la gestion sanitaire notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.



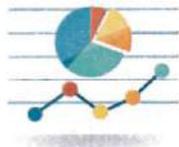
DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettés de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr





INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES POUR LES BAILLEURS ET LES PROPRIETAIRES

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit du code de l'environnement. Elle permet au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement instaure deux obligations distinctes d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

- Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier (voir feuille au dos pour notre commune).
- Une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques et naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Cette obligation est à la charge des vendeurs et des bailleurs ; le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation du contrat de vente.

Les documents nécessaires à cette information se trouvent sur le site internet des services de l'Etat en Charente (www.charente.gouv.fr).



Commune de Mesnac

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011 115-0214

du 25/04/2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

date		aléa
date	2/5	aléa
date		aléa
date		aléa
date		aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date		effet
date		effet
date		effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte départementale du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 27 mai 2013

La Préfète de la Charente



adil
de la Charente

**ACHETER, CONSTRUIRE,
EMPRUNTER, LOUER,
FAIRE DES TRAVAUX...**

*des spécialistes vous conseillent
en toute indépendance*



Permanences de l'ADIL 16 à Cognac
les jeudis (sauf le dernier du mois)
à la Communauté de Communes de GRAND COGNAC
(6 rue Valdepeñas - rue Montesquieu - ancien hôpital)
de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45.

Pour tout contact :

ADIL 16 - 57 rue Louis Pergaud - 16000 Angoulême

☎ 05 45 93 94 95 - <https://www.adil16.org>



La publicité encombre votre boîte aux lettres

Vous n'en pouvez plus, vous n'en voulez plus ?

Chaque foyer reçoit 60 kg par an de publicités non adressées et de journaux gratuits. C'est beaucoup. Et, vous êtes nombreux à estimer que c'est trop. Ces déchets de papier représentent 5% du poids de la poubelle. Or, le coût de leur collecte et de leur traitement est à la charge de la collectivité et donc de chacun de nous.

Oui, mais comment faire ?

Les prospectus ne sont pas une fatalité. Vous pouvez dire : Stop Pub ! Il suffit de coller l'étiquette fournie ci-joint sur votre boîte aux lettres afin de signaler votre refus.

D'accord, mais je veux quand même recevoir le bulletin municipal...

C'est prévu. Le Stop Pub permet de continuer à recevoir les documents d'informations des collectivités.

Est-ce que ça marche vraiment ?

Cette action est menée dans le cadre d'une campagne nationale. L'étiquette est connue des distributeurs. Ces entreprises comme La Poste notamment se sont engagées à la respecter.

Et, si je continue à recevoir de la publicité ?

L'autocollant ne vise que les imprimés sans adresse. Les courriers publicitaires nominatifs continueront à être normalement distribués. Attention, toutefois, les distributeurs n'ont pas d'obligations contractuelles. En cas de non respect, merci de nous le signaler : 0800 500 429.





QUELQUES CHIFFRES DE CALITOM ISSUS DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Collecte des déchets :

+57kg de déchets par habitant : une très forte hausse pour les apports en déchetterie sur les 3 dernières années.

Qualité du tri charentais confirmée : 9,2% de taux de refus en moyenne sur le centre de tri Atrion, centre de tri départemental (moyenne nationale 20%).

101kg par habitant d'emballages, papiers et verre triés cette année.

183 454 tonnes de déchets ont été traitées.60% de ce tonnage a trouvé une solution de valorisation parmi les modes de traitement déployés par Calitom.

117 euros TTC par habitant est le coût moyen des déchets collectés par Calitom pour 2015.

Collecte des emballages recyclables :

12 577 tonnes d'emballages et de papier collectés sur le territoire de Calitom, soit 63kg par habitant par an.

9,2% de taux de refus en moyenne sur le centre de tri Altrion.

15 940 bacs de regroupement (rues étroites, marche arrière...) complètent le service en porte à porte.

330 points de non-conformité relevés, 800 foyers démarchés, dont 672 rencontrés, sur 120 communes et 15 communes accompagnées spécifiquement.

1122 conteneurs à verre sont disponibles sur le territoire de Calitom, 1 minimum par commune.





QUE FAIT UNE SECRETAIRE DE MAIRIE EN MILIEU RURAL, UN METIER AUX MULTIPLES FACETTES

La secrétaire de mairie est très mal connue de la population qui perçoit encore souvent la secrétaire de mairie comme « la » secrétaire de « la » mairie.

Le mot secrétaire semble aujourd'hui désuet pour désigner le responsable administratif d'une petite collectivité. Il existe peu de lieux publics où l'on entend autant de confidences que dans une mairie : lors, par exemple, de la rédaction de certains actes d'état civil où l'usager peut être amené à divulguer certains éléments de sa vie privée, ou lors d'entretiens à huis clos avec les élus.

Un métier qui a su (et dû) s'adapter à la complexité des procédures administratives et qui recouvre aujourd'hui des missions multiples.

Les missions des secrétaires de mairie vont bien au-delà de la rédaction d'actes officiels. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie est l'appui technique, administratif et juridique des élus et plus particulièrement du maire.

Point de salut pour vous si le tandem maire-secrétaire de mairie ne fonctionne pas. La confiance, le respect et l'envie de travailler ensemble sont indispensables au bon fonctionnement du service public local.

Ils et elles (la plupart sont des femmes) mettent en œuvre, sous la directive des élus, les politiques de l'équipe municipale. Ceci requiert des compétences multiples parmi lesquelles nous retiendrons les principales :

Les finances

La secrétaire de mairie prépare le budget. Elle est le garant de l'exécution budgétaire (paye les fournisseurs, émet des factures ...). Pour cela elle doit maîtriser les règles budgétaires et comptables et connaître le code des marchés publics.

La rédaction des actes administratifs

Elle prépare et rédige les délibérations qui seront votées au conseil municipal, les arrêtés municipaux, les actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès...). Elle doit donc connaître le code général des collectivités territoriales et maîtriser les règles juridiques nécessaires à la rédaction de ces actes.

L'urbanisme

La secrétaire de mairie renseigne les usagers sur les différentes autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme). Elle fait suivre les demandes à Grand Cognac Communauté de Communes qui les instruit. En tout état de cause, elle doit respecter scrupuleusement la réglementation relative à l'urbanisme, en se conformant à la carte communale. Pour cela, elle doit connaître le code de l'urbanisme.



La gestion funéraire

La secrétaire de mairie doit assister le maire en sa qualité d'officier d'état civil pour les déclarations de décès et toutes les démarches consécutives : police des opérations funéraires et gestion des cimetières (concession ...).

Les élections

Elle doit mettre en place l'organisation des élections, tenir à jour la liste électorale. La connaissance du code électoral est nécessaire.

L'accueil du public

La secrétaire de mairie doit organiser et assurer l'accueil des usagers dans les meilleures conditions. Diplomatie et discrétion sont nécessaires. La maîtrise des outils de communication et de la gestion des conflits est un atout indispensable.

Le management et les ressources humaines

Elle doit organiser les services, veiller à la qualité du travail rendu (contrôle et évaluations). Elle assure souvent le rôle qu'ont les directeurs des ressources humaines dans les grandes collectivités (elle assiste le maire pour les recrutements et les évaluations, entretiens professionnels, formations, gestion de la carrière des agents). Elle gère la paye des agents. Si la commune n'a pas de directeur des services techniques, la secrétaire de mairie assure les fonctions. Elle organise le suivi des bâtiments communaux et de l'entretien des routes communales et doit connaître la réglementation, les habilitations...

L'assainissement

Elle opère la facturation de l'assainissement collectif, prépare le budget de ce service et s'occupe de ses opérations comptables.

Ses qualités

Un métier très diversifié qui demande de nombreuses qualités.

La secrétaire de mairie se trouve donc être un maillon incontournable de la vie communale. A ce titre, elle doit détenir de nombreuses qualités professionnelles et humaines.

Première collaboratrice directe du maire, les principales qualités de la secrétaire de mairie portent tant sur sa force de proposition (à travers son sens de l'écoute, son esprit d'analyse et de synthèse) que dans sa disponibilité, sa polyvalence, sa rigueur, son autonomie, sa discrétion, sa diplomatie, sa réactivité, sa prise d'initiative et son sens du service public.

Au vu de la complexité des missions, appartenir à un réseau d'informations est indispensable. Afin de rester performante, la secrétaire de mairie doit savoir s'informer et se former.

Nous espérons que ceci vous permettra de considérer les secrétaires de mairie à leur juste valeur.



FÊTE DU PAIN

Samedi 17 septembre 2016 s'est déroulée notre traditionnelle fête du pain.

Après une douce reprise de la chauffe une semaine auparavant les premiers pains ont cuit à partir de 4h00 du matin sous la surveillance bienveillante de nos deux boulangers du jour Patrick et Patrice (Pato).

Vers 6h00 du matin les premiers brocanteurs s'installent. Ils se retrouvent une vingtaine pour partager l'espace qui leur a été réservé.

Dans la matinée les exposants mettent en place leurs différents étals autour de la place des marronniers (olives et fruits secs, fromages de chèvre, brioches, saucissons, crêpes et gaufres, huîtres, bijoux, miel, tricot, bonbons, sacs, cuir, tabliers, ...) permettant aux visiteurs de déguster sur place les différents produits accompagnés du pain chaud juste sorti du four.

Tout au long de la journée nos boulangers se sont activés derrière leurs fourneaux pour permettre la cuisson de 570 pains (bâtards, boules et petits pains) tous vendus avant la fin de journée.



COMITE DES FETES

NOUVEAU BUREAU :

Président: Michel VAN BOHEMEN

Vice-président: Philippe BEAUMIER

Secrétaire: Laétitia VAN BOHEMEN

Trésorière: Corinne VAN BOHEMEN

Trésorière adjointe: Maryse MESSE

Membres actifs : Lucien FREYER, Damien MARTINEZ, Jérôme REPELLIN, Andrée BEAUMIER, Sébastien GRAULIER, Grégoire MARTINEZ, Ludovic PIERRE.

MANIFESTATIONS PASSEES :

Le concours de pétanque du 3 septembre 2016 a réuni peu d'équipes. Nous regrettons le manque de participation des habitants de la commune.

La fête du pain annuelle, organisée le samedi 17 septembre 2016, un grand nombre d'artisans et de brocanteurs nous ont fait le plaisir d'avoir fait le déplacement par rapport aux autres années, nous avons néanmoins constaté une baisse du nombre de visiteurs.

Un grand merci à tous les bénévoles.

TARIFS LOCATION PETIT MATERIEL:

- Tonnelle 3x6 : 20 euros
- Tonnelle 3x10 : 30 euros
- Friteuse : 30 euros
- Plancha : 30 euros
- vaisselle (assiette+verre+couverts) : 1 euro
- Percolateur (100 tasses) : 30 euros

Contact: Michel VAN BOHEMEN

05.45.83.12.48



BASKET

L'ALM repart pour une 54ème saison depuis sa création. Pour cette année 2016/2017, le club enregistre 3 équipes garçons: les U15, U17 et séniors ayant accédé au niveau régional (RM3). Les ambitions sont à l'optimisme pour les séniors au vue des recrues pendant l'intersaison. Nous jouons clairement la montée, objectif principal, et tenterons d'aller le plus loin possible en coupe. Avec des U15 et U17 la relève est assurée pour alimenter dès la saison prochaine les grands.

Début difficile pour les U15 qui évoluent dans la poule élite départementale. Lourdes défaites lors des 4 premiers matchs, ils vont devoir travailler dur en attendant la 2ème phase en janvier.

Les U17 remportent leur 1er match à la maison contre St Sornin sur le score de 66 à 57 avant d'aller perdre à Soyaux après prolongations 78 à 75. Equipe intéressante avec 2 nouveaux joueurs, mais il va falloir du sérieux aux entraînements, si elle veut jouer les 1ers rôles dans cette division.

Les séniors commencent en fanfare en allant gagner à St Jean d'Angély sur le score de 67 à 44, puis se font peur mais arrache la victoire devant une centaine de spectateurs dans notre salle contre Nouaillé 55 à 48, et vont largement dominer Port d'Envaux chez eux 86 à 55. Avec un groupe homogène et le travail appliqué lors des 2 entraînements par semaine, cette équipe se retrouve après 3 match à la 1ère place ex-aequo avec Saujon et Niort. L'équipe devrait jouer les hauts de tableau, mais attention justement à Niort, prochain adversaire le 5 novembre dans notre belle salle. A cette occasion venez nombreux les encourager.

CONTACT : - **PRESIDENT** Frédéric DELMAS 06.18.51.51.48
- **SECRETAIRE** Corinne SUIRE 06.65.78.45.51
- **TRESORIER** David DEREPPER 06.72.00.87.45



SOCIETE DE CHASSE

L'assemblée générale du 2 septembre a reconduit le bureau.

PRESIDENT : Patrice VIROULAUD

SECRETAIRE : Marie BRIAND

TRESORIER : Thierry MAGUIER

Environ 35 cartes de chasse ont été vendues. Les prix sont : 70 euros pour les résidents, 76 euros pour les non résidents, 160 euros pour les étrangers.

Ouverture générale de la chasse : 11 septembre.

Ouverture du lièvre : du 9 octobre au 4 décembre.

La première battue au chevreuil du 2 octobre sur la commune a permis aux 20 chasseurs participants de tuer 3 chevreuils : une femelle de 22kg et 2 mâles de 18 et 24 kg. Le casse croûte du matin et le repas, au local de la chasse ont permis aux chasseurs de passer une agréable journée.

Prochaine battue le 6 novembre.

Lâchers de perdreaux : 30 octobre et 20 novembre.

Lâchers de faisans : 11 décembre, 8 janvier et 29 janvier.

CONTACT : - Patrice VIROULAUD 06.23.19.04.21

- Thierry MAGUIER 06.26.28.21.12



Dès le lundi 5 septembre 2016



3 cours adultes :

120€ pour l'année
Nombre de cours illimité

✚ « Renforcement musculaire » (cardio, entretien musculaire, étirements...)

le lundi de 19h30 à 20h30

✚ « Sweet gym » (gym douce à base de yoga, pilates, stretching...)

le mardi de 18h30 à 19h30

✚ « Mouv'fitness » (aérobic rythmé, step, cardio, fitness...)

le vendredi de 19h30 à 20h30

✚ « Maliss'veil » **Enfants de 3 à 12ans**

85€ pour l'année

le vendredi de 18h15 à 19h15

Découverte multisports dans la joie et la bonne humeur, sans compétition

Gymnase de Mesnac (Vignolles)

Inscriptions et renseignements, contactez Jennifer 06.10.79.73.47

ou par mail: malissmiss.mesnac@orange.fr

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

SAMEDI 10 DECEMBRE 2016 à 16h00 le traditionnel goûter pour nos aînés sera organisé par la municipalité. Pour l'occasion un colis sera remis à chaque personne ou couple. Pour les absents, le colis sera livré par les conseillers.



DIMANCHE 11 DECEMBRE 2016 à 10h30 le spectacle de Noël pour les enfants sera animé par Astrid Boop, habitante de la commune, créatrice et organisatrice du spectacle.

C'est une comédie musicale galactique. Astrid, hôtesse de l'air a été choisie pour aller sur chaque planète pour récolter les votes des habitants. Cette année toutes les créatures de l'espace pourront choisir sur quelle planète ils vont fêter Noël.



Les **VŒUX DU MAIRE** se dérouleront le **VENDREDI 6 JANVIER à 19h00** à la salle des fêtes de Vignolles.

Une démonstration de cardio sera présentée par l'association malissmiss.



NOVEMBRE

- Samedi 12 novembre à 15h00 : match U15 basket
- Dimanche 20 novembre à 14h00 : concours de belote organisé par l'AL Mesnac dans la salle des fêtes de Vignolles
- samedi 26 novembre à 15h00 : match U15 basket

DECEMBRE

- Samedi 3 décembre : match séniors basket contre Pouzioux
- Samedi 10 décembre à 17h30 : match U17 basket
- Samedi 10 décembre: GOUTER DES ANCIENS à 16h00 à la mairie
- Dimanche 11 décembre à 10h30: SPECTACLE POUR LES ENFANTS à la salle des fêtes

JANVIER

- Vendredi 6 janvier à 19h00: VOEUX DU MAIRE à la salle des fêtes

FEVRIER

- Samedi 4 février à 20h30: concours de belote organisé par le comité des fêtes à la salle des fêtes

MARS

- Samedi 11 mars : repas de chasse organisé par la société de chasse à la salle des fêtes

AVRIL

- Samedi 1er avril à 21h00: loto organisé par le comité des fêtes au gymnase

MAI

- Lundi 1er mai de 9h00 à 12h00: brin d'aillet organisé par le comité des fêtes à la salle des fêtes
- Lundi 8 mai : journée pêche à l'étang des rochers organisée par la société de chasse

JUIN

- Samedi 10 juin à partir de 6h30: brocante organisée par le comité des fêtes autour du gymnase

JUILLET

- Jeudi 6 juillet à 19h30: assemblée générale du comité des fêtes à la salle des fêtes

"VIEILLIR, C'EST VIVRE"

Les caisses de retraites réunies sous l'association CAP Poitou Charentes (Coordination des Actions de Prévention) et l'ASEPT organisent une pièce de théâtre burlesque et musicale autour de la thématique du bien vieillir.

Jeudi 1er décembre 2016 à 14h30
Salle Le Castel à Châteaubernard

Les places étant limitées, l'inscription est obligatoire. Pour cela merci de retourner le coupon réponse (page suivante) avant le 14 novembre 2016.

CINQUIÈME SAISON PRODUCTION ET CAP POITOU-CHARENTES PRÉSENTENT

VIEILLIR C'EST VIVRE!

PIÈCE DE THÉÂTRE BURLESQUE ET MUSICALE AUTOUR DU BIEN-VIEILLIR

Jeudi 1^{er} décembre 2016 14h30
Salle Le Castel
Rue du G^{nl} de Gaulle
16100 Chateaubernard

ENTRÉE GRATUITE
RÉSERVATION OBLIGATOIRE

Informations et inscriptions par téléphone au 05 46 97 53 02 ou par mail : contact@asept-poitoucharentes.fr

DE RAPHAËLE SAUDINOS AVEC RAPHAËLE SAUDINOS ET MATHIEU DURAND www.cinquimesaisonprod.fr
COLLABORATION ARTISTIQUE ELLIOT JENICOT CLAUDE SAINTOZIER
LUMIÈRES DENIS KORANSKY
MUSIQUES ET ACCOMPAGNEMENT MUSICAL JEAN-LOUIS CORTES
MISE EN SCÈNE COLLECTIVE

POUR BIEN VIEILLIR

Ensemble les Caisses de Retraite s'engagent

Carsat Retraite & Santé au travail Centre Ouest

sa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore

RSI Régime Social des Indépendants Poitou-Charentes

ars Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

agir et artco RETRAITE COMPLEMENTAIRE

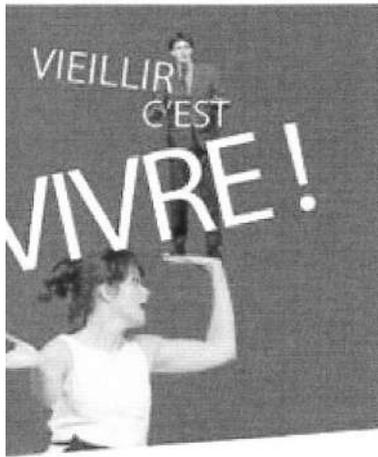
Association santé éducation et prévention sur les territoires Poitou-Charentes

Camieg Centre d'assurance maladie des indépendants agriculteurs et artisans

GNRACL

enim le régime social des marins

SNCF



Vieillir, c'est Vivre !

*Un Spectacle burlesque et musical autour du Bien Vieillir proposé par
CAP Poitou-Charentes et Cinquième Saison Productions*

Jeudi 1^{er} décembre : accueil à partir de 14h00

Salle « Le Castel »

**Rue du Général de Gaulle
16100 CHATEAUBERNARD**

Santé, alimentation, mémoire, activités physiques, lien social, équilibre, bien être...
autant de thèmes et de questions à se poser pour bien vivre sa retraite et bien vieillir.

« Vieillir, c'est Vivre ! »

de Raphaëlle SAUDINOS avec

Raphaëlle SAUDINOS et Mathieu DURAND

CAP Poitou-Charentes (CARSAT Centre Ouest, MSA Sèvres Vienne, MSA des Charentes et RSI Poitou-Charentes), le CRCAS Poitou Charentes Limousin et l'ASEPT Poitou - Charentes vous invitent à assister à la pièce de théâtre « Vieillir, c'est Vivre ! »

14h00 : accueil du public

14h30 : « Vieillir, c'est Vivre ! » : humour, musique et convivialité pour découvrir une facette inattendue de l'avancée en âge.

16h : conférence, animée par Michel Billé, sociologue

17h : collation et échange avec les artistes et les intervenants.

Le coupon réponse est à retourner au plus tôt, et avant le 14 novembre 2016 :

- **Soit par courriel :** contact@asept-poitoucharentes.fr
- **Soit à l'adresse ci-après :** **ASEPT Poitou-Charentes**
A l'attention d'Isabelle CHAUDET.
1, Bd Vladimir
17100 SAINTES

✂-----COUPON-REPONSE à renvoyer avant le 14 novembre -----

Nom Prénom :

Adresse :

Année de naissance : 📞(obligatoire) :

Participera à la pièce de théâtre du 01/12/2016 à Chateaubernard

Je serai accompagné(e) : nombre depersonne (s) (indiquer le nombre)



ETAT CIVIL

MARIAGE

Cindy FREDUREUX et Cédric LOUISE le 6 Août 2016.

Nathalie LEBOEUF et Jean-Philippe CHOLLET le 10 septembre 2016.

Félicitations aux jeunes mariés.



DECES

Monsieur MARTINERIE Michel décédé le 1er septembre 2016.

Madame RENOU née FORT Jeannine décédée le 16 octobre 2016.

Sincères condoléances aux familles.



Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi	10h-12h	14h00-18h
Mercredi		13h30-18h
Jeudi	10h-12h	
Vendredi	10h-12h	13h30-18h

Tel : 05.45.83.26.74

Mail : commune.mesnac@wanadoo.fr

COLLECTE SÉLECTIVE 2017

CE CALENDRIER TIENT COMPTE DU REPORT DES JOURS FÉRIES

VENDREDI

semaines impaires

JANV. 17	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV. 18
D1	M1	M1	S1	L1 FÉRIE 18	J1	S1	M1	V1	D1	M1 FÉRIE	V1	L1 FÉRIE 01
L2	J2	J2	D2	M2	V2	D2	M2	L2	J2	M2	L2	M2
M3	V3	V3	L3	M3	J3	L3	M3	D3	M3	M3	V3	M3
M4	S4	S4	M4	J4	D4	M4	V4	L4	M4	M4	L4	M4
J5	D5	D5	M5	V5	L5 FÉRIE 23	M5	J5	M5	J5	J5	M5	M5
V6	L6	L6	J6	M6	J6	J6	L7	M6	V6	V6	L6	M6
S7	M7	M7	V7	D7	V7	V7	L7	V7	D7	D7	M7	M7
D8	M8	M8	S8	L8 FÉRIE 19	J8	D8	M8	V8	M8	M8	V8	M8
L9	J9	J9	D9	M9	V9	D9	M9	L9	J9	J9	M9	M9
M10	V10	V10	L10	M10	J10	L10	M10	D10	M10	M10	V10	M10
M11	S11	S11	M11	J11	D11	M11	V11	L11	J11	M11	L11	M11
J12	D12	D12	M12	V12	L12	M12	V12	M12	D12	D12	J12	M12
V13	L13	L13	J13	S13	M13	J13	L14	M13	V13	V13	L13	M13
S14	M14	M14	V14	D14	M14	V14 FÉRIE	L14	J14	M14	M14	M14	M14
D15	M15	M15	S15	L15	J15	D15	M15 FÉRIE	V15	M15	M15	V15	M15
L16	J16	J16	D16	M16	V16	M16	L16	L16	J16	M16	L16	M16
M17	V17	V17	L17 FÉRIE 16	M17	J17	L17	V18	M17	D17	M17	V17	M17
M18	S18	S18	M18	J18	D18	M18	L18	L18	M18	M18	L18	M18
J19	D19	D19	M19	V19	L19	M19	S19	M19	J19	M19	M19	M19
V20	L20	L20	J20	M20	M20	J20	L21	V20	D20	M20	L20	M20
S21	M21	M21	V21	D21	M21	V21	L21	M21	J21	M21	M21	M21
D22	M22	M22	S22	L22	J22	D22	M22	V22	D22	M22	M22	M22
L23	J23	J23	D23	M23	V23	M23	L23	L23	M23	M23	L23	M23
M24	V24	V24	L24	M24	J24	D24	M24	M24	J24	M24	V24	M24
M25	S25	S25	M25	J25 FÉRIE	D25	M25	L25	L25	M25	M25	L25 FÉRIE 52	M25
J26	D26	D26	M26	V26	L26	M26	V26	M26	J26	M26	M26	M26
V27	L27	L27	J27	S27	M27	J27	L28	M27	V27	M27	L27	M27
S28	M28	M28	V28	D28	M28	V28	L28	V28	D28	M28	M28	M28
L30	J30	J30	D30	M30	V30	D30	M30	L30	J30	M30	L30	M30
M31	V31	V31	M31	J31	D31	L31	J31	M31	D31	M31	M31	M31